

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0252

commune (s): Bron

objet: Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le

Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de l'extension de la ligne T2 jusqu'à Eurexpo - Classement de ces parcelles dans le

domaine public métropolitain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0252

commune (s): Bron

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de l'extension de la ligne T2 jusqu'à Eurexpo - Classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Par arrêté préfectoral n° 10-7091 du 23 décembre 2010, le projet d'extension de la ligne de tramway T2 jusqu'à Eurexpo par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise SYTRAL a été déclaré d'utilité publique.

Conformément à la convention signée le 15 février 2012 entre le SYTRAL et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, le SYTRAL a été désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la plateforme de la ligne de tramway T2 dénommée T5 Eurexpo et des aménagements qualitatifs de l'espace public et de voirie associés.

Les travaux étant à ce jour achevés, il convient à présent pour la Métropole de Lyon d'acquérir les 31 parcelles de terrains ci-après désignées représentant une superficie globale de 4 300 mètres carrés en vue de leur intégration dans le domaine public, pour un montant total de 1 521 712,50 €, conformément à l'avis de France domaine.

La liste des emprises à acquérir est présentée dans le tableau ci-annexé.

Conformément à l'article 13 de la convention précitée, le montant des ces acquisitions intègrera, outre le prix de vente cité ci-dessus, les frais de libération intervenus ainsi que les frais annexes (intermédiaires fonciers, notaires, démolition (rescindements).

Le montant total prévisionnel des frais annexes s'élève à 957 944,59 € HT.

Le montant total prévisionnel à verser par la Métropole de Lyon au SYTRAL s'élève donc à 2 479 657,09 €

Aussi, aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon acquerra les parcelles susvisées pour un montant total de 2 479 657,09 €;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juillet 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 2 479 657,09 €, de 31 parcelles de terrain situées sur la Commune de Bron reprises dans le tableau ci-annexé à la présente décision, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour une superficie totale de 4 300 mètres carrés, nécessaires à la régularisation foncière des espaces publics à intégrer dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon.
- **2° Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitaine desdites parcelles de terrain reprises dans le tableau annexé à la présente décision, lequel prendra effet à la date de publication au fichier immobilier de l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété.
- **3° Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **4° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2620, le 17 octobre 2011 pour la somme de 5 739 404,32 € en dépenses.
- **5° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 2111 fonction 515, pour un montant de 2 479 657,09 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.